

Date de la convocation: 21/10/2025

Date de l'annonce publique: 21/10/2025

Présents

Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s)

Georgia Drosou

Vote public

Djuna Bernard

**Votant par
procuration**

Georgia Drosou (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

Point de l'ordre du jour: 6. c)	Finances communales : modification du règlement communal du 4 avril 2025 relatif à la fixation des tarifs en matière de location de salles communales	n.c. : 160
--	--	-----------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 121, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu sa délibération du 4 avril 2025 portant adoption d'un règlement communal relatif à la fixation des tarifs en matière de location de salles communales, approuvée par le ministre des Affaires intérieures en date du 16 mai 2025, sous la référence FC05-2025-A156 ;

Vu sa délibération du 13/12/2024 portant adoption du budget 2025, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 13/01/2025 et particulièrement l'article 2/831/708213/99001 – Recettes provenant de la location des centres culturels, doté d'un crédit budgétaire de 15.000,00 € ;

Vu la circulaire 2023-023 du 10/02/2023 relative au « Guide juridique – taxes communales » ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de modifier le règlement communal du 4 avril 2025 relatif à la fixation des tarifs en matière de location de salles communales comme suit :

Art. 1^{er}

(1) Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 « Mamer Schloss, Centre culturel Capellen et Salle des fêtes à Holzem » sont remplacés comme suit :

« (1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	1.400,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	1.000,00 € par jour 250,00 € par jour

Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	1.200,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par location
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location
Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre c):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	900,00 € par jour 150,00 € par jour 50,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	500,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	700,00 € par jour 250,00 € par jour 50,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par jour
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location
Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition

»

(2) La première phrase de l'alinéa 3 du paragraphe 6 du même article est supprimée.

Art. 2

A la suite de l'article 3 sont apportées les modifications suivantes :

- 1° l'article 3 « Bâtiment « Jean Marx » » est renuméroté en Art. 4. - Bâtiment « Jean Marx »
- 2° l'article 4 « Veräinshaus » est renuméroté en Art. 5 - Veräinshaus
- 3° l'article 5 « Galerie op der Kap » est renuméroté en Art. 6 - Galerie op der Kap
- 4° l'article 6 « Chalet « Almhütte » » est renuméroté en Art. 7 - Chalet « Almhütte »
- 5° l'article 7 « Chalets au « Marché de Noël » » est renuméroté en Art. 8 - Chalets au « Marché de Noël »
- 6° l'article 8 « Disposition abrogatoire » est renuméroté en Art. 9 - « Disposition abrogatoire »
- 7° l'article 9 « Entrée en vigueur » est renuméroté en Art. 10 - « Entrée en vigueur »

Art. 3

Le paragraphe 1^{er} de l'article 5 « Galerie op der Kap » est remplacé comme suit :

« (1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale « Galerie op der Kap » désignés à l'article 1^{er} sous les lettres a), b), d) et e) :

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Galerie op der Kap	250,00 € par jour

»

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

et retient le texte consolidé comme suit :

Art. 1^{er} – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales et les tarifs relatifs à la location des salles communales.

(1) Les salles communales pouvant être louées conformément aux conditions du présent règlement sont :

- 1° La salle des fêtes du Mamer Schloss ;
- 2° Le foyer du Mamer Schloss ;
- 3° La salle des fêtes à Holzem (comprenant la salle principale et la salle polyvalente) ;
- 4° La salle de réunion au sous-sol de la salle des fêtes à Holzem ;
- 5° Le centre culturel à Capellen ;
- 6° La salle de réunion au premier étage du centre culturel à Capellen ;
- 7° La salle de réunion au premier étage du bâtiment « Jean Marx » ;
- 8° Le « Veräinshaus » à Holzem ;
- 9° La « Galerie op der Kap » ;
- 10° Le chalet « Almhütte » dans le cadre des Wintermoments ;
- 11° Les chalets au « Marché de Noël » dans le cadre des Wintermoments.

(2) Les salles communales peuvent être mises à disposition, sous réserve des disponibilités et des conditions du présent règlement, aux utilisateurs suivants :

- a) associations locales figurant sur le relevé des subsides ordinaires alloués aux associations locales en application du règlement communal modifié du 13/12/2019 et partis politiques ;
- b) autres associations locales ;
- c) personnes physiques qui résident dans la commune et qui demandent une location à des fins privées (p.ex. : fête familiale) ;
- d) associations sans but lucratif ou fondations ayant le statut d'utilité publique et organisations non gouvernementales de développement (ONGD) agréées par le ministère des Affaires étrangères et européennes, sous réserve que la mise à disposition soit sollicitée pour des activités relevant de leur objet social ;
- e) artistes dans le cadre d'une exposition artistique.

Art. 2 – Critères de gratuité

(1) Les salles communales, y compris la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, le projecteur avec écran, les verres et la vaisselle sont, en fonction des disponibilités, gratuitement mises à la disposition des utilisateurs visés aux lettres a). Il en est de même des utilisateurs visés sous la lettre d) lorsqu'il s'agit d'événements à vocation non-commerciale.

(2) Les salles communales, y compris la concession de cabaretage, le mobilier, l'installation de sonorisation, le projecteur avec écran, les verres et la vaisselle sont, en fonction des disponibilités, gratuitement mises à la disposition aux utilisateurs visés à la lettre b), sous réserve que l'activité soit organisée à des fins caritatives ou philanthropiques.

Art. 3 – Mamer Schloss, Centre culturel Capellen et Salle des fêtes à Holzem

(1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	1.400,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	1.000,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	1.200,00 € par jour 250,00 € par jour 100,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par location
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location
Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre c):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Mamer Schloss ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée	900,00 € par jour 150,00 € par jour 50,00 € par jour
Centre Culturel à Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle de réunion au premier étage	500,00 € par jour 250,00 € par jour
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale et salle polyvalente ✓ salle de réunion au sous-sol ✓ cuisine équipée	700,00 € par jour 250,00 € par jour 50,00 € par jour
Supplément pour repas ou buffet servi lors de la location, y inclus les frais liés au nettoyage	500,00 € par jour
Supplément pour frais de nettoyage (sans repas ou buffet servi lors de la location)	200,00 € par location

Chaises, tables, podiums	50,00 € par mise à disposition
--------------------------	--------------------------------

(3) Il est dû un tarif de 50,00 € par heure pour la tenue d'une assemblée d'un syndicat de copropriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Commune au sous-sol de la Salle des fêtes à Holzem ou dans la salle de réunion au premier étage du centre culturel à Capellen.

(4) Le tarif de location comporte la mise à disposition de la salle et du matériel. Il ne comprend pas les travaux d'aménagement ou le personnel nécessaire pour l'utilisation du matériel de sonorisation et audiovisuel. En cas de besoin, les utilisateurs doivent recourir aux services d'un prestataire agréé par la commune.

(5) L'équipement et le matériel de cuisine sont à utiliser par les usagers en bon père de famille. En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'équipement ou du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux utilisateurs conformément aux dispositions du Code civil.

(6) Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 750,00 € est due par les utilisateurs visés aux paragraphes 1^{er} et 2 et de 250,00 € par les utilisateurs visés au paragraphe 3. Sont exonérés du paiement d'une caution les utilisateurs qui bénéficient d'une gratuité sur base de l'article 2 du présent règlement et qui louent une salle communale pour l'organisation d'une activité, telle qu'une assemblée générale ou une réunion, à condition qu'elle n'inclue pas un service de restauration (repas ou boissons).

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation ou la réunion, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations de la salle communale louée seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 4 – Bâtiment « Jean Marx »

(1) La salle de réunion dans le bâtiment « Jean Marx » est uniquement mise à disposition aux utilisateurs désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a).

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Salle de réunion bâtiment « Jean Marx »	Gratuit

(3) Une priorité est accordée aux partis politiques pendant la semaine précédant une séance du conseil communal.

Art. 5 - Veräinshaus

(1) La salle communale « Veräinshaus » est uniquement mise à disposition des utilisateurs désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a).

(2) Il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle « Veräinshaus » :

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
✓ Salle de réunion ✓ Cuisine	Gratuit Gratuit

(3) L'équipement et le matériel de cuisine sont à utiliser par les usagers en bon père de famille. En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'équipement ou du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux utilisateurs conformément aux dispositions du Code civil.

(4) Sont exonérés du paiement d'une caution les utilisateurs qui bénéficient d'une gratuité sur base de l'article 2 du présent règlement et qui louent une salle communale pour l'organisation d'une activité, telle qu'une assemblée générale ou une réunion, à condition qu'elle n'inclue pas un service de restauration (repas ou boissons). Toutefois, en cas d'utilisation de la cuisine et après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 250,00 € est due par l'utilisateur.

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage de la salle communale n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation ou la réunion, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations de la salle louée seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 6 – Galerie op der Kap

(1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit pas accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs de la salle communale « Galerie op der Kap » désignés à l'article 1^{er} sous les lettres a), b), d) et e):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Galerie op der Kap	250,00 € par jour

(2) Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 250,00 € est due par les utilisateurs. Sont exonérés du paiement d'une caution les utilisateurs qui bénéficient d'une gratuité sur base de l'article 2 du présent règlement et qui louent une salle communale pour l'organisation d'une activité, telle qu'une assemblée générale ou une réunion, à condition qu'elle n'inclue pas un service de restauration (repas ou boissons).

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage de la salle communale n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations de la salle louée seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 7 – Chalet « Almhütte »

(1) Le chalet « Almhütte » est uniquement mis à disposition aux utilisateurs désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b), c) et d).

(2) Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » aux utilisateurs visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous la lettre a) qui organisent une manifestation dans le cadre des Wintermoments accessible au grand public.

(3) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs du chalet « Almhütte » désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b), c) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Almhütte	1.500,00 € par jour
✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine	400,00 € par jour
✓ Supplément pour repas ou buffet servi (en cas de non utilisation de la cuisine)	250,00 € par jour

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'usager dans le contrat, une caution de 1.500,00 € est due par l'usager.

(4) L'équipement et le matériel de cuisine sont à utiliser par les usagers en bon père de famille. En cas de détérioration, de perte ou de vol de l'équipement ou du matériel, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux utilisateurs conformément aux dispositions du Code civil.

L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collègue des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage du chalet n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier. Après la manifestation, les frigos doivent être éteints, les compartiments frigorifiques doivent rester ouverts et les installations utilisées doivent être nettoyées.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations du chalet loué seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 8 – Chalets au « Marché de Noël »

(1) Sous réserve que la gratuité prévue à l'article 2 ne soit accordée, il est dû les tarifs ci-après par les utilisateurs des chalets au « Marché de Noël » désignés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, sous les lettres a), b), c) et d):

OBJET DE LA LOCATION	TARIF
Chalet au marché de Noël	100,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont supérieures ou égales à 6 heures 50,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont inférieures à 6 heures

Après acceptation des conditions de mise à disposition par l'utilisateur dans le contrat, une caution de 300,00 € est due par l'utilisateur.

(2) L'utilisateur s'oblige à rendre les lieux loués dans l'état tel qu'il les a reçus. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement en présence d'un représentant de la commune, désigné à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins, et l'utilisateur.

Le nettoyage des chalets n'est pas inclus dans le tarif de location. Afin de garantir une réutilisation immédiate, il incombe à l'utilisateur de balayer les locaux et de ranger le mobilier.

Les frais de réparation et de nettoyage relatifs à des dommages causés aux installations des chalets loués seront facturés conformément aux dispositions du Code civil, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires que l'administration communale se réserve à l'encontre de l'utilisateur.

Art. 9 – Disposition abrogatoire

Le règlement communal modifié du 28/01/2019 relatif à la location des salles communales est abrogé.

Art. 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/05/2025 et s'applique à toutes les demandes de réservations introduites à partir de cette date.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 29/10/2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,